

Conseil municipal

**Réunion du Conseil municipal
du vendredi 26 septembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi vingt-six septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2025

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Cédric EMIEUX, Christian FRASSON-BOTTON, Stéphanie LAFOURY, Christine REFFET, Valérie FAVRE-TEYLAZ,

Absents: Claude AIMÉ, Marie-Thérèse LEDAIN, Elodie MARECHAL donne procuration à Valérie FAVRE-TEYLAZ, Dominique METZ donne procuration à Cédric EMIEUX, Bernard WYNS donne procuration à Pierre-Yves BONNIVARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christine REFFET

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter deux points à l'ordre du jour sur lesquels les élus seront amenés à se prononcer par délibérations concernant l'attribution de complément de subventions aux associations et la situation du domaine skiable pour la saison hivernale 2025/2026.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour traiter ces deux points.

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Sans qu'aucune observation soit faite, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2) Adhésion au nouveau contrat groupe assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public auquel la Commune de Saint-Colomban-des-Villards a souhaité s'associer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1 er janvier 2026)
. Régime du contrat : capitalisation
. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

o Conditions ::

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

- **Approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

3) Projet de statuts de la 4C

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025-38 prise par le Conseil municipal rejetant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Il informe l'assemblée que les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modification statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

La Conseil communautaire a depuis, redélibéré le 1^{er} septembre 2025 et a approuvé par la délibération 48/2025, le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2025-38 et de représenter cette modification statutaire devant le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal réitère sa position concernant le refus de transfert de la compétence eau et assainissement à la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rejette** les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre.

4) Marché de déneigement et de salage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur de procédure relative au seuil des marchés publics, la consultation concernant le marché de déneigement et de salage doit être relancée. Dans l'attente de la désignation d'une nouvelle entreprise, un prestataire assurera le déneigement et le salage pour les mois de novembre et décembre 2025.

Madame FAVRE-TEYLAZ fait part de son incompréhension de ne pas donner la priorité aux entreprises locales et notamment celles qui sont à Saint-Colomban-des-Villards. Elle indique avoir contacté plusieurs mairies qui ont fait le choix de prioriser les professionnels locaux. Elle précise qu'elle n'a pas participé à la commission d'appel d'offres car un membre de sa famille avait déposé une offre dont le prix était largement inférieur aux autres propositions. Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités sont soumises au code de la commande publique qui impose que les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats.

5) Eglise

a) Désignation du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité de la rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été initiée le 20 juin 2025 auprès de onze architectes pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la rénovation de l'église.

Trois propositions ont été reçues provenant de :

- . Monsieur Jérôme FRANCOU, architecte du patrimoine, cabinet Perspective Patrimoine,
- . Monsieur Thomas BRICHEUX, architecte du patrimoine
- . Madame Véronique DOHR, architecte urbanisme

Après étude de celles-ci, le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Thomas BRICHEUX, s'élevant à 21 360 € TTC.

Monsieur EMIEUX regrette ne pas avoir été informé en amont de cette démarche et du résultat de celle-ci. Dans ces circonstances, il ne peut se prononcer et ne participera pas au vote. Madame LAFAURY et Monsieur FRASSON-BOTTON, étant membres de l'association « Notre Clocher » qui est associée à ce projet, ne participent pas au vote également. Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux, membres de la commission d'appel d'offres, après avoir examiné les trois devis, ont proposé de retenir Monsieur BRICHEUX jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par cinq voix pour :

- **Approuve** l'offre de Monsieur Thomas BRICHEUX pour l'étude de faisabilité de la rénovation de l'église, d'un montant de 21 360 € TTC.

b) Demande de subvention pour l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, peut déposer une demande d'aide financière, auprès du Département de la Savoie, au titre du dispositif du Patrimoine Rural Non Protégé, intégré au Fonds Département d'Equipement des Communes.

Monsieur le Mairie propose de déposer auprès du Département de la Savoie une demande de subvention la plus élevée possible, sachant que le reste à charge de la commune sera à minima de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Département de la Savoie, une demande de subvention la plus élevée possible, au titre du Patrimoine Rural Non Protégé intégré au Fonds Départemental d'Equipement des Communes, pour le financement de l'étude de faisabilité de la rénovation de l'église, dont le coût s'élève à 17 800 € HT.

6) Complément de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente deux propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- Villarins et amis des Villards : 1 050 €, dont 100 € à reverser au Téléthon
- AS Cuines La Chambre : 15 €

7) Situation du domaine skiable pour la saison hivernale 2025-2026

a) Exploitation du haut du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison 2025-2026

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la réunion du 14 août 2025 entre la Commune de Saint-Colomban-des-Villards et les trois sociétés SOREMET-SATVAC-SAMSO, les élus ont rencontré de nouveau les dirigeants de SOREMET-SATVAC-SAMSO, le 24 septembre dernier. Au cours de cette réunion, trois propositions ont été formulées par la Commune de Saint-Colomban-des-Villards :

- Première proposition présentée à SOREMET-SATVAC-SAMSO : « L'objectif est que la liaison fonctionne : est-ce que vous êtes prêts à exploiter l'ensemble du domaine de Saint-Colomban-des-Villards, et si oui avec quel montant de participation financière de la commune pour vous aider ? Dans ce cas, la commune paie les grandes inspections du télésiège de l'Ormet et du télésiège de Charmettes. » Réponse de SOREMET-SATVAC-SAMSO : on ne reprendra pas le domaine skiable entier de Saint-Colomban-des-Villards qui est déficitaire, en moyenne 600 000 euros, et parfois plus. Si vous voulez exploiter votre domaine, vous pouvez créer une régie municipale.

- Deuxième proposition présentée à SOREMET-SATVAC-SAMSO : « L'objectif est que la liaison fonctionne : est-ce que vous êtes prêts à exploiter le haut (téléski de Cuinat et télésiège de Bellard), et si oui quel montant de redevance êtes-vous prêts à

régler à la commune pour qu'elle accède avec un autre exploitant jusqu'au sommet de Charmettes ? »

Réponse de SOREMET-SATVAC-SAMSO : dans ce cas, vous n'avez pas besoin de nous. Vous pouvez créer une régie. Vous nous demandez de prendre de notre côté des charges supplémentaires.

- Troisième proposition présentée à SOREMET-SATVAC-SAMSO : « Est-ce que vous êtes prêts à exploiter le haut (téléski de Cuinat et télésiège de Bellard) sans liaison entre le bas de Saint-Colomban-des-Villards et les Sybelles (le domaine de Saint-Colomban-des-Villards est coupé en deux), et si oui quel montant de redevance êtes-vous prêts à régler à la commune ? ».

Réponse de SOREMET-SATVAC-SAMSO : l'exploitation du téléski de Cuinat et du télésiège de Bellard nous coûte 330 000 euros. On ne pourra pas vous donner plus que ce qu'on donne aux autres dans le cadre d'autres DSP, soit au maximum 21 000 euros par an.

Au regard des éléments exposés, le Mairie propose au Conseil Municipal de se positionner sur la proposition de :

- Céder l'exploitation du haut du domaine (téléski de Cuinat + télésiège de Bellard) à SOREMET-SATVAC-SAMSO, sans liaison Sybelles possible à partir de Saint-Colomban-des-Villards, contre une redevance au maximum de 21 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Refuse** de céder l'exploitation du haut du domaine (téléski de Cuinat + télésiège de Bellard) à SOREMET-SATVAC-SAMSO, sans liaison Sybelles possible à partir de Saint-Colomban-des-Villards, contre une redevance au maximum de 21 000 euros par an.

b) Ouverture du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards pour la saison 2025-2026

Compte-tenu de la décision prise précédemment par le Conseil Municipal de ne pas céder l'exploitation du haut du domaine à SOREMET-SATVAC-SAMSO, sans liaison Sybelles possible à partir de Saint-Colomban-des-Villards, contre une redevance au maximum de 21 000 € par an, Monsieur le Maire, se référant au courrier du STRMTG du 29 août 2025, indique qu'il est réglementairement et techniquement possible de faire fonctionner le bas du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards avec trois remontées mécaniques, en régie directe : tapis de l'Ourson, téléski de l'Epinette et téléski de Rogemont. Le coût de cette exploitation est estimé entre 200 000 € et 250 000 € pour la saison hivernale 2025-2026, et plus particulièrement pour la période du 20 décembre 2025 au 8 mars 2026. Au regard de cette estimation totale, la

subvention d'équilibre que la commune serait amenée à verser au budget annexe de la régie au titre de l'année 2026, serait considérablement réduite par rapport à l'hiver 2024-2025, y compris en cas de non-paiement d'un forfait par les usagers de ce petit domaine.

Dans cette phase de transition, le Maire indique qu'il est nécessaire de continuer à proposer une offre de ski sur la commune pour l'hiver 2025-2026 et d'engager dès aujourd'hui un programme de diversification économique et touristique poussé.

Aussi, afin de promouvoir la destination de Saint-Colomban-des-Villards et de valoriser l'offre d'activités hivernales dès le mois de décembre 2025, il est donc proposé, à titre d'expérimentation, de ne pas faire payer le forfait de ski à l'ensemble des usagers pour la saison 2025-2026. Après analyse, il apparaît en effet qu'en cas de paiement d'un forfait même modeste, les frais de fonctionnement de ce service payant sont supérieurs aux recettes projetées. Un bilan économique, financier et de fréquentation sera réalisé en fin de saison, au mois d'avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la période d'ouverture du périmètre du front de neige (tapis de l'Ourson, téléski de l'Epinette, téléski de Rogemont) pour l'hiver 2025-2026, du samedi 20 décembre 2025 à 9 h au dimanche 8 mars 2026 à 17 h,
- **Validé** la proposition de ne pas faire payer de forfait de ski à l'ensemble des usagers durant cette saison 2025-2026.

8) Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- . la route de La Pierre a été ré-ouverte le 25 septembre, suite aux conclusions du rapport d'expertise et aux travaux de réfection de cette voirie.
- . les travaux de démolition du bâtiment G sont terminés, le terrain est revenu à l'état initial.
- . l'arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle relatif aux crues du 30 juin 2025 a été pris le 15 septembre et publié le 26 septembre.

9) Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au public.

S'agissant du domaine skiable, qu'en est-il du démantèlement des remontées mécaniques qui ne fonctionneront pas ? Monsieur le Maire indique que, pour l'heure, rien ne présage de leur démontage.

Le gérant de l'épicerie des Villards en réponse à de nombreuses interrogations tient à préciser que l'épicerie restera ouverte quand bien même le domaine skiable serait fermé à 80 %.

Des aides seront-elles mises en place pour les commerces dans le cadre de la transition touristique ? Monsieur le Maire indique qu'un travail sera réalisé en lien avec la communauté de communes et la Préfecture afin de permettre à ceux-ci de passer « le cap ». Il rappelle que la commission diversification de l'offre touristique doit permettre de faire émerger des projets et des initiatives.

L'éclairage public de Lachal sera-t-il remis en service prochainement ? Madame REFFET indique que l'armoire électrique ayant été emportée lors des crues du 30 juin dernier, la priorité a été de rétablir l'électricité des foyers. Un rendez-vous est prévu semaine 40 avec ENEDIS.

Le club des sports remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 15 000 €. Il organisera des entraînements sur le bas du domaine skiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

*La Secrétaire de séance,
Christine REFFET*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*

